VILLE DE SAINT-RAYMOND

375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1 Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION Règlements 854-24, 872-24, 873-24 874-24 et 875-24

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, à sa séance ordinaire tenue le 11 novembre 2024, le premier projet des règlements suivants :

- Règlement 854-24 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone résidentielle de haute densité HC-11 (secteur rue Guyon)
- Règlement 872-24 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone industrielle dans le parc industriel numéro 2 (secteur rue de la Défense-Nationale)
- Règlement 873-24 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'augmenter à 6 le nombre de logements dans une habitation multifamiliale dans la zone HB-5

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, à sa séance ordinaire tenue le 11 novembre 2024, le projet des règlements suivants :

- Règlement 874-24 Règlement modifiant le Règlement de construction 585-15 afin de modifier les normes relatives aux fondations
- Règlement 875-24 Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la modification de la carte des grandes affectations du territoire (secteur centre-ville)

Une assemblée publique de consultation, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, se tiendra le lundi 9 décembre 2024, à compter de 19 h, dans la salle du conseil de la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers.

Au cours de cette assemblée publique, le maire donnera des explications sur les projets de règlements 854-24, 872-24, 873-24, 874-24 et 875-24 ainsi que les conséquences de leur adoption et il entendra les personnes qui désirent s'exprimer à leur sujet.

Toute personne désirant prendre connaissance de ces projets de règlement peut le faire pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Donné le 14 novembre 2024.

La greffière,

Vicky Morasse